

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national l'église Saint-Jean Baptiste, inscrite au cadastre de la Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange, sous le numéro 1/5899, appartenant à la Commune de Wormeldange

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 14 novembre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Wormeldange du 14 avril 2016, un rapport de la séance du 2 octobre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Il faut écrire :

« Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Jean Baptiste [...] ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu